Programme de soins de relève de courte durée dans des foyers de soins de longue durée

Liste de vérification des conseils pour les patients dans la communauté

Nom du ou de la patiente _____ _____ _____
(Nom de famille, Prénom) N° de carte Santé Code de version

Le programme de soins de relève de courte durée offert dans des foyers de soins de longue durée comprend des caractéristiques importantes que les participants ou leur représentant doivent comprendre.

Lors de la consultation, le coordonnateur de soins suit la présente liste de vérification afin de s'assurer que le patient capable, le procureur ou le mandataire spécial comprenne bien en quoi consiste le programme.

Veuillez conserver ce document aux fins de consultation future.

Table des matières

1) Documents exigés et date d'expiration 1
2) Évaluation de l'état de santé par le fournisseur de soins primaires 1
3) Responsabilités liées au tabagisme 2
4) Renseignements à l'intention du procureur ou du mandataire spécial et coordonnées 2
5) Disponibilité de lits et réservations 2
6) Séjours de plus de 30 jours et impacts sur les soins à domicile..... 3
7) Renseignements sur l'admission pour un séjour..... 3
8) Congé du séjour 4
9) Avis de changement 4
10) Frais 4
11) Autres renseignements importants..... 4
12) Commentaires 5
13) Signature et coordonnées du patient, procureur ou mandataire spécial 5

1) Documents exigés et date d'expiration

☐ Dans les trois mois suivant l'évaluation de mon état de santé par mon coordonnateur de soins, je dois soumettre les documents ci-après remplis, signés et datés comme demande d'admissibilité au programme :

a) Évaluation de l'état de santé remplie par mon fournisseur de soins primaires

b) Demande de détermination d'admissibilité pour une admission en foyer de soins de longue durée

c) Liste de choix Soins de relève de courte durée

☐ Une fois accepté au programme, mon coordonnateur de soins effectuera les réévaluations de mon état de santé exigées pour me permettre de continuer à y participer :

- Avant mon admission et chaque fois que je réserve un lit, les évaluations exigées ne doivent pas dater de plus de trois mois.
- Si un délai de trois mois s'est écoulé depuis ma dernière évaluation, je dois communiquer avec mon coordonnateur de soins afin de réviser mes réservations et mon admissibilité.

2) Évaluation de l'état de santé par le fournisseur de soins primaires

☐ Je suis responsable de :

- M'assurer d'obtenir une Évaluation de l'état de santé

remplie par mon fournisseur de soins primaires pour ma demande initiale.

- Envoyer le formulaire d'évaluation dûment rempli à mon coordonnateur de soins par courriel, par la poste ou par télécopieur, si mon fournisseur de soins ne l'a pas déjà fait.

3) Responsabilités liées au tabagisme

☐ Si je fume, je comprends ce qui suit :

- Les foyers de soins de longue durée ne sont pas tenus de m'aider à fumer.
- Mes visiteurs doivent m'aider ou me superviser si j'ai besoin d'aide.
- Je dois me rendre (sans l'aide des employés du foyer) à une distance d'au moins neuf mètres de la propriété du foyer pour fumer.
- Si je ne peux plus fumer en sécurité, je dois m'informer au sujet d'une thérapie de remplacement de la nicotine auprès de mon fournisseur de soins primaires.
- La thérapie de remplacement de la nicotine n'est couverte ni par ce programme ni par le foyer.
- Je dois m'informer directement auprès de chaque foyer au sujet des politiques sur le tabagisme.

4) Renseignements à l'intention du procureur ou du mandataire spécial et coordonnées

☐ En tant que patient capable, si je veux modifier ma liste de personnes-ressources, je dois communiquer avec mon coordonnateur de soins, qui apportera les changements dans ma Demande de détermination d'admissibilité à un placement dans un foyer de soins de longue durée.

☐ Je dois fournir à mon coordonnateur de soins une copie de la procuration relative au soin de la personne, si elle existe. Ce document sera nécessaire si, à un moment donné, je suis déclaré incapable de prendre des décisions en matière de foyers de soins de longue durée, y compris ce programme.

☐ Si j'ai un mandataire spécial ou un procureur au soin de la personne, je dois fournir son adresse et son numéro de téléphone à mon coordonnateur de soins.

☐ S'il n'y a pas de procuration relative au soin de la personne, mon coordonnateur de soins désignera un mandataire spécial conformément à la hiérarchie des mandataires spéciaux de l'Ontario. Pour plus de détails sur la hiérarchie, je peux consulter le document *La prise de décisions au nom d'autrui en matière de soins de santé du Bureau du Tuteur et curateur public* au lien suivant : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/ISBN-0-7794-3018-2.pdf.

5) Disponibilité de lits et réservations

☐ Je comprends ce qui suit :

- En général, les lits disponibles dans le programme sont dans une chambre de base ou à deux lits.
- La durée minimale d'un séjour en soins de relève de courte durée est de sept jours, et la durée maximale est de 60 jours.
- Je peux réserver des séjours dans le programme pour un maximum de 90 jours par année.
- Je peux réserver un séjour jusqu'à un an à l'avance, pourvu que tous mes

documents soient à jour au moment de la réservation.

- Lorsque le coordonnateur de soins aura reçu votre demande et les formulaires obligatoires remplis, il communiquera avec vous pour finaliser votre réservation.

☐ Je comprends que le foyer de soins de longue durée peut accepter ou refuser toute réservation :

- Si le foyer accepte ma réservation, mon coordonnateur de soins m'appellera 21 jours avant mon admission afin de confirmer que je veux toujours y participer.
- Si le foyer refuse ma réservation, mon coordonnateur de soins travaillera en collaboration avec moi pour trouver un autre foyer convenable.

☐ Si j'ai des questions au sujet de la disponibilité de lits à réserver, je communiquerai avec mon coordonnateur de soins (et non le foyer).

6) Séjours de plus de 30 jours et impacts sur les soins à domicile

☐ Si je reçois des services de soins à domicile et je décide de réserver un séjour dans un foyer pour recevoir des soins de relève de courte durée pendant plus de 30 jours, mon dossier de soins à domicile sera fermé. Aussi, tous les services que je reçois seront arrêtés, et mon nom sera supprimé de toute liste d'attente pour des services.

☐ Si je veux reprendre mes services de soins à domicile dès mon retour à la maison d'un séjour de plus de 30 jours, je dois faire réévaluer mon état de santé afin de déterminer mes besoins.

- Il se peut que le rétablissement de mes services de soins soit retardé et qu'il y ait des changements de fournisseurs et dans mon admissibilité aux services.
- Suivant la réévaluation de mon état de santé, il se peut que mon nom soit ajouté à une liste d'attente pour certains services.

7) Renseignements sur l'admission pour un séjour

☐ Je dois avoir un plan de rechange et le présenter à mon coordonnateur de soins, au cas où le foyer n'est pas en mesure de me fournir le lit que j'ai réservé (par exemple, en cas d'éclosion de maladie transmissible ou de préoccupations en matière de sécurité au foyer).

☐ Je sais qu'il est possible d'être admis pour un séjour seulement du lundi au vendredi.

☐ Si le patient est atteint de démence et le soignant s'absente durant son séjour, je comprends que je dois réserver le séjour du patient au moins deux jours à l'avance afin de lui permettre de s'adapter avant mon départ.

☐ Pour des raisons de sécurité dans le foyer, je ne peux pas garder mes médicaments dans ma chambre. Durant mon séjour, le foyer s'occupera de faire les ordonnances et de préparer mes médicaments. Je dois payer les frais de préparation des médicaments et les médicaments non couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario.

- ☐ Pour aider le foyer à gérer mes médicaments, je dois apporter ma liste de médicaments ou les contenants. Tout médicament que j'apporte au foyer sera renvoyé à la maison avec mon proche.
- ☐ Si j'ai une plaie au cours de mon séjour, les infirmières du foyer s'occuperont de la traiter. Je dois apporter mes fournitures médicales.

8) Congé du séjour

- ☐ Je comprends que je dois rentrer à la maison à la fin de mon séjour. Il n'est pas possible pour moi de prolonger mon séjour dans le foyer.

9) Avis de changement

- ☐ Si mon état de santé ou ma situation change, je sais que je dois le faire savoir à mon coordonnateur de soins.
- ☐ Si je dois modifier ou annuler une réservation, je dois aviser le coordonnateur de soins du programme au moins sept jours avant mon séjour en composant le 613 745-5525, poste 5791.

10) Frais

- ☐ Je comprends ce qui suit :
  - Je paye seulement les frais de logement et de repas. Les frais de services infirmiers et de services de soutien à la personne sont couverts par le foyer.
  - Je dois payer la totalité des frais de logement et de repas le jour de mon admission en prenant des arrangements avec le foyer. Si je quitte le foyer avant la fin prévue de mon séjour, le foyer me remboursera pour les jours où je ne suis pas là.
  - Je dois payer les frais de transport pour me rendre à mes rendez-vous, et lors de mon admission et de mon congé du foyer.
- ☐ J'ai reçu des renseignements sur les taux pour les foyers, tel qu'indiqués sur la Liste de choix Soins de relève de courte durée.
- ☐ Les taux d'hébergement sont sujets à des augmentations annuelles, tel qu'il est déterminé par le ministère des Soins de longue durée.

11) Autres renseignements importants

- ☐ Le foyer détermine si le patient a besoin d'une unité sécurisée.
- ☐ Avant mon séjour, il est important de visiter les foyers offrant le programme de soins de relève de courte durée afin de m'assurer qu'ils répondent à mes besoins (y compris si les dimensions de la chambre permettent d'utiliser des aides à la mobilité, s'il y a lieu).

Patient Name _____ _____ _____
(Last Name, First Name) Health Card No. Version Code

12) Commentaires

13) Signature et coordonnées du patient, procureur ou mandataire spécial

Signature	Date	
Nom en lettres moulées	Adresse municipale	Apt ou Unité
Statut	Ville	Province Code postal
Signature du coordonnateur de soins ou de la coordonnatrice de soins	Téléphone	Poste